

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 3 juillet 2024

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

### AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERE : L'OUDON

**Référence : Avis\_CD49\_24\_52\_Oudon**

*En référence à l'avis : CD49\_24\_50\_Oudon*

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés que le balisage fluvial au niveau du Quai d'Anjou, sur l'Oudon (commune du Lion-d'Angers), est à nouveau correctement positionné.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,

  
Matthieu Rivière

